

DEPARTEMENT du CHER

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CIVRAY
Téléphone : 02.48.55.14.09
Télécopie : 02 .48.26.09.81

ARRÊTÉ du 15 mars 2021
règlementation permanente
instauration d'un stationnement alterné rue de la Nouratte

Le Maire de la commune de CIVRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant que, pour éviter les problèmes de circulation, il convient de règlementer l'arrêt et le stationnement, des véhicules sur la rue de la Nouratte.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 15 mars 2021, un stationnement unilatéral alterné semi mensuel des véhicules est instauré à titre permanent rue de la Nouratte.

Article 2 : Ce stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des habitations,
- du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des habitations.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 21h.

Article 3 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par l'implantation d'un panneau de signalisation réglementaire de type B6, positionné à l'entrée de la voie concernée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Florent sur Cher et Madame le Maire de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Civray, le 15 mars 2021

Pour Le Maire, par délégation
Serge JEANZAC

